

4966



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Le Préfet

Nice, le **10 NOV. 2021**

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président,

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018 et prorogé le 23 septembre 2020, l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite sur la commune de Grasse. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études BRL Ingénierie.

L'élaboration du projet de PPR d'inondations a fait l'objet de trois réunions d'association et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017. Le 18 mai 2021, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle le projet complet de dossier de PPR a été présenté en vue de l'approbation du PPR.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques d'inondations, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique concernant ce projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) vaut donc Porter À Connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Monsieur Jérôme Viaud
Président du Syndicat Mixte SCOT'OUEST
des Alpes-Maritimes
57, avenue Pierre Sépard
BP91015
06131 Grasse cedex

Maurice LESECCQ
Commissaire Enquêteur

Par ailleurs, les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR inondations de la commune de Grasse.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, j'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.


Le Préfet des Alpes-Maritimes
06132
Bernard COVAT

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance

Copie : Madame la Sous-Préfète de Grasse

avis de
reçu
avant sa
signature

de : ~~SMEG du Scot
de l'Ouest de Grasse
BP. 9105
06130 - Grasse Cedex~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de FAR : AR 2C 156 250 8806 7



SDRS-PRNTELL-4966 Renvoyer à



Présenté / Avisé le : 15/11/21
 Distribué le : 15/11/21

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

15 NOV. 2021

COURRIER ARRIVÉ
16 NOV. 2021

D.D.T.M. 06
Service Déplacements Risques Sécurité

Service de l'État dans les Alpes-Maritimes
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service Déplacements Risques Sécurité
 CADAM - 147 bd du Mercantour
 06286 NICE CEDEX 3

Maurice LESECQ
Commissaire Enquêteur

R